

Présents :

Mme Caroline NELIS, **Présidente**;

Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, **Bourgmestre f.f.**;

M. Jonathan PELERIEAU, M. Frédéric DANNEAU, Mme Brigitte DESMET-CULQUIN, Mme Mireille D'HAESE-LEURIDANT, M. Guillaume DEVOS, **Échevins**;

Mme Jacqueline GALANT, Mme Pascale MAUROY-MOULIN-STALPART, Mme Manuella SENECAUT, M. Guy CAULIER, M. Joël DELHAYE, M. Eric AUQUIERE, M. Pierre WAYEMBERGH, M. Christophe LEURIDENT, Mme Caroline MORCRETTE, M. Clément TRANCHANT, M. Fabien JACOBS, , **Conseillers**;

M. Vincent CHANOINE, **Président du CPAS**;

M. Stéphane GILLARD, **Directeur général**;

Excusés : Vincent DESSILLY, Mme Mélanie CARION, **Conseillers**

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Partie Publique

Mr Auquière demande au Directeur général, dans la rédaction des prochains procès-verbaux, s'il est possible de faire en sorte d'être plus complet dans la retranscription des réponses apportées aux questions posées, et fait remarquer une erreur dans les votes renseignés au point 2 du procès-verbal.

Le Directeur général prend acte de cette demande et procèdera à la correction de l'erreur évoquée.

Le Conseil Communal approuve le procès-verbal de la séance précédente, partie publique, avec 18 voix pour et 1 abstention. Mr Caulier s'abstient.

2. Rapport d'activité 2024 en matière de suivi des sanctions administratives

Le Conseil communal prend connaissance du rapport présenté par le Directeur général, également Fonctionnaire sanctionnateur. À l'issue de cette brève présentation, Mme Senecaut s'interroge sur la motivation des individus qui se rendent auteurs de dépôts d'immondices, et évoque l'opportunité éventuelle d'installer – en coordination avec l'HYGEA - des Points d'Apport Volontaire (PAV) sur le territoire communal.

Le Directeur général rappelle qu'un PAV a été installé à l'Impasse des Viaducs, permettant le dépôt de sacs pour déchets résiduels uniquement.

Mr Auquière évoque l'opportunité de prévoir, par exemple dans la revue communale, une communication à l'attention de la population sur la problématique du stationnement, qui demeure la source d'infraction première sur l'entité.

Mme Morcrette demande si des statistiques sont disponibles, qui permettraient de distinguer Jurbisiens et non-Jurbisiens en matière de sanctions administratives infligées. Le Directeur général lui répond par la négative, mais une telle mise en perspective pourrait parfaitement s'envisager à l'avenir.

Enfin, Mr Delhaye demande si le réseau de vidéosurveillance est parfois utilisé pour lutter contre ces incivilités. Le Directeur général répond que ces caméras permettent parfois d'identifier les propriétaires de véhicules utilisés pour venir déposer, de manière irrégulière, des déchets sur certains sites de bulles à verre enterrées (comme sur les sites des salles Guy Caulier et de la Vacressoise).

3. Approbation par l'autorité de tutelle de la décision du 2 décembre 2024 du Conseil communal désignant les mandataires représentant la Commune de Jurbise au sein du Conseil de police - Information

Le Conseil Communal prend connaissance de cette information.

4. Approbation par les autorités de tutelle du Budget communal, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2025 – Information

Mr Delhaye évoque à nouveau la remarque du Ministre de tutelle quant au recours au crédit spécial de recettes, mais aussi la remarque relative à un solde négatif présenté au fonds de réserves extraordinaires FRIC 2019 – 2021.

Mme Galant précise que ce plan a bien été approuvé mais que, contrairement au fonds de relance européen (qui permet de financer la construction de la cité administrative), le FRIC n'est pas soumis à une date butoir et que ce plan repose sur une série de propositions qui ne seront pas toutes réalisées.

Le Conseil Communal prend connaissance de ces informations.

5. Approbation par les autorités de tutelle des règlements suivants : taxe sur l'enlèvement des immondices - exercice 2025 et redevance communale pour la participation de chaque Jurbisien à l'atelier cuisine "Mangeons bien, mangeons Jurbisien" - information

Mme Morcrette fait remarquer que, dans la délibération relative aux ateliers cuisine, l'autorité de tutelle a approuvé cette décision à l'exception du paragraphe 2. Mme Morcrette demande confirmation sur le fait que cette délibération sera bien adaptée en conséquence.

L'Echevin des Finances lui confirme que cette délibération sera adaptée, sans nécessité de présenter à nouveau ce règlement au Conseil communal

Le Conseil Communal prend connaissance de l'information.

6. Approbation par les autorités de tutelle du règlement - redevance pour l'octroi de concessions, de cavurnes et de cellules columbarium dans les cimetières de l'entité - information

En ce qui concerne ce point et les deux précédents, Mr Auquière évoque des rappels ciblant le respect du RGPD, et s'interroge à ce propos sur le fait que le poste de DPO communal n'est actuellement plus occupé, alors que le CPAS de Jurbise a désigné un agent pour occuper cette fonction. Mr Auquière s'interroge par conséquent sur la situation au niveau de l'Administration communale.

Le Directeur général lui répond que c'est lui-même qui, actuellement, occupe cette fonction de manière intérimaire, le temps qu'il soit pourvu à ce poste, celui-ci ne pouvant être occupé de manière pérenne par le Directeur général.

Le Conseil Communal prend connaissance de l'information.

7. Budget des services ordinaire et extraordinaire, exercice 2025, du CPAS de Jurbise – Approbation

Mme Senecaut interroge le Président du CPAS sur les conséquences potentiellement attendues de la réforme ciblant les allocations de chômage : quel en sera l'impact pour Jurbise, et la constitution de provisions est-elle envisagée ?

Le Président du CPAS répond tout d'abord qu'à ce stade, il n'est pas possible d'évaluer quel sera l'impact de cette réforme, au regard du flou toujours constaté à cet égard et au manque d'informations. Pour ce qui est de la constitution de provisions, aucune démarche n'est envisagée à ce stade, et il sera fait recours à des modifications budgétaires si le besoin se présente.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le projet de budget des services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2025 ;

Considérant le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action Sociale datée du 27 février 2025 relative au budget de l'exercice 2025 pour les services ordinaire et extraordinaire ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Décide, avec 15 voix pour et 4 abstentions – Mmes Senecaut et Morcrette, Mrs Auquière et Delhayé s'abstiennent :

D'approuver le budget des services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2025 qui porte les résultats suivants :

SERVICE ORDINAIRE :

Prévisions de recettes : 8.016.630,79€

Prévisions de dépense : 8.016.630,79€

Résultat présumé au 31/12/2025: 0€

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

Prévisions de recettes : 334.463,52€

Prévisions de dépense : 311.365.94€

Résultat présumé au 31/12/2025 : 23.097,58€

8. Haute Senne Logement - Désignation du représentant communal au sein de l'Organe d'administration - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, attribuant 16 sièges à la liste du Bourgmestre (L.B.) et 5 sièges au groupe Alternative citoyenne (A.C.) ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de la société de logement "Haute Senne Logement" ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit être représentée au sein de l'Organe d'administration de la "Haute Senne Logement" par un délégué représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune au sein de l'Organe d'administration, proportionnellement à la composition politique du Conseil Communal ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 17 février 2025, a fait le choix de présenter la candidature de Mr Hallot Jean-Pierre ;

19 conseillers prennent part au vote ;

Mr Hallot obtient 15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions sont relevées ;

Au scrutin secret,

Décide :

Art. 1er. : Que le représentant de la Commune de Jurbise au sein de l'Organe d'administration de la "Haute Senne Logement" est Monsieur HALLOT Jean-Pierre.

Art. 2. : Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale ainsi qu'aux intéressés pour disposition.

9. Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale de TéléMB

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Revu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en son article L1122-34, §2, tel que modifié par l'article 13 du *Décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux*, qui stipule que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats ; cependant, les membres du Conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle nomination à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, attribuant 16 sièges à la liste du Bourgmestre (L.B.) et 5 sièges au groupe Alternative citoyenne (A.C.) ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de l'Assemblée générale de TéléMB ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit être représentée à l'Assemblée générale de TéléMB par 1 délégué représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un conseiller communal représentant la Commune au sein de l'Assemblée générale de TéléMB, proportionnellement à la composition politique du Conseil Communal ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 17 février 2025, a fait le choix de présenter la candidature de Madame HOTTON Stéphanie ; considérant toutefois qu'en séance, le Collège communal a décidé de présenter la candidature de Monsieur LEURIDENT Christophe en lieu et place de celle de Madame HOTTON ;

19 conseillers prennent part au vote ;

Mr Leurident obtient 15 voix pour, aucune voix contre, et 3 abstentions et 1 vote nul (illisible) sont relevés ;

Au scrutin secret,

Décide :

Art. 1er. : Que le représentant de la Commune de Jurbise au sein de l'Assemblée Générale de TéléMB est Monsieur Christophe Leurident.

Art. 2. : Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale pour disposition.

Au terme de ce vote, Mr Delhaye félicite Mr Leurident et demande à savoir si la position communale à l'égard de Télé MB a évolué – et demande, le cas échéant, à la connaître.

La Présidente et la Bourgmestre faisant fonction répondent toutefois que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour et pourra être évoqué lors d'une séance ultérieure.

10. Observatoire de la Sécurité routière : Désignation de 3 représentants de la Commune – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et L1122-35 relatif à la possibilité, pour le Conseil communal, d'instituer des conseils consultatifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 29 septembre 2020, décidant de la création d'un Observatoire de la sécurité routière pour la Commune de Jurbise, et arrêtant, par la même occasion, le Règlement d'ordre intérieur de cet Observatoire ;

Considérant que conformément à l'article 15 du Règlement d'ordre intérieur de l'Observatoire de la Sécurité routière, celui-ci se compose notamment de trois conseillers

communaux, désignés proportionnellement à la représentativité de leur groupe au sein du Conseil communal, à l'issue d'un vote à la majorité simple. Parmi ceux-ci, est désigné le membre appelé à remplacer le Président en cas d'empêchement de celui-ci, conformément à l'ordre établi par le tableau de préséance ;

Considérant que la présidence est exercée par le membre du Collège communal en charge de la Sécurité routière, à savoir Mme la Bourgmestre f.f. ;

Considérant que conformément à l'article 16 du Règlement d'ordre intérieur de l'Observatoire de la Sécurité routière, les deux tiers au maximum des membres de l'Observatoire sont du même sexe ;

Considérant que la Liste du Bourgmestre dispose de 2 sièges au sein de l'Observatoire, et que ce groupe propose les noms de Mrs Clément Tranchant et Christophe Leurident pour y siéger ;

Considérant que le groupe Alternative citoyenne dispose d'un siège au sein de l'Observatoire, et que ce groupe propose le nom de Mr Eric Auquière pour y siéger ;

Considérant que conformément à l'ordre établi par le tableau de préséance, Mr Eric Auquière serait désigné pour remplacer la Présidente en cas d'empêchement de celle-ci ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} - De désigner Mrs Clément Tranchant, Christophe Leurident et Eric Auquière en tant que conseillers communaux membres de l'Observatoire de la sécurité routière de la Commune de Jurbise.

Article 2. - De désigner Mme la Bourgmestre faisant fonction en qualité de Présidente, et Mr Eric Auquière en tant que membre de l'Observatoire de la sécurité routière de la Commune de Jurbise, appelé à remplacer la Présidente en cas d'empêchement de celle-ci, conformément à l'ordre du tableau de préséance.

11. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale "CISCH" en date du 27 mars 2025 : Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre Communes ;

Vu l'article 1523-11 du livre V, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-31 et L 1122-34 § 2 ;

Considérant que la Commune de Jurbise est affiliée à l'Intercommunale "CISCH" ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale "CISCH" du 27 mars 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité du capital souscrit est représentée, un des cinq délégués devant obligatoirement être présent afin que la délibération du Conseil Communal puisse être prise en considération ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale "CISCH", à savoir :

1. Nomination des scrutateurs ;
2. Prévisions budgétaires 2025 - Approbation ;
3. Plan stratégique 2025 - Approbation ;
4. Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2025 - Prise d'acte ;
5. Rapport du Comité d'audit - Approbation;
6. Approbation du procès-verbal de la présente séance ;

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire suivant :

1. Nomination des scrutateurs ;
2. Prévisions budgétaires 2025 - Approbation ;
3. Plan stratégique 2025 - Approbation ;
4. Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2025 - Prise d'acte ;
5. Rapport du Comité d'audit - Approbation;
6. Approbation du procès-verbal de la présente séance ;

Art.2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal et de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale "CISCH", sise Rue des Arquebusiers, 5 à 7000 Mons.

- 12. Application de l'article 23 du Règlement de location et mise à disposition des salles communales : proposition de gratuité totale pour la mise à disposition à raison d'une fois par an de la salle « Guy Caulier » ou de la Vacressoise - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 24 octobre 2023, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, suite à la demande de l'amicale de la zone de police de proximité de Jurbise-Lens, elle-même basée sur l'entité de Jurbise, il est proposé de mettre la salle « Guy Caulier » ou la salle de la Vacressoise à sa disposition et ce à raison d'une occurrence par an afin de lui permettre de mener à bien l'organisation de festivités au bénéfice des membres de la zone de police de proximité de Jurbise/Lens ;

Considérant qu'il est proposé de mettre l'une ou l'autre de ces salles à disposition du demandeur sur base d'une gratuité totale à raison d'une occurrence par an ;

Considérant que cette gratuité se justifie par l'intérêt d'une bonne collaboration avec la Zone de police à laquelle appartient la Commune de Jurbise ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 11 février 2025 ;

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : De mettre à disposition de l'amicale de la zone de police de proximité de Jurbise-Lens, la salle « Guy Caulier » ou la salle de la Vacressoise à raison d'une occurrence par an et ce sur base d'une gratuité totale. Cette mise à disposition est destinée à permettre au demandeur d'organiser des festivités au bénéfice des membres de la zone de police de proximité de Jurbise/Lens

Art. 2 : Cette gratuité totale se justifie par l'intérêt d'une bonne collaboration avec la Zone de police à laquelle appartient la Commune de Jurbise.

Art. 3 : De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

13. Application de l'article 23 du Règlement de location et mise à disposition des salles communales : proposition de gratuité totale pour la mise à disposition de l'Orangerie - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 24 octobre 2023, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, suite au courriel du 30 janvier 2025 du Docteur Waroux Céline, résidant sur l'entité de Jurbise, il est proposé de mettre l'Orangerie à sa disposition en date du 27 février 2025 afin de lui permettre de mener à bien l'organisation d'une réunion GLEM (Groupe local d'évaluation médicale) à visée médicale ;

Considérant qu'il est proposé de mettre cette salle communale à disposition du demandeur sur base d'une gratuité totale ;

Considérant que cette gratuité se justifie par l'intérêt général de ces réunions ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 11 février 2025 ;

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : De mettre à disposition de l'Association des médecins, représentée par le Docteur Waroux Céline, l'Orangerie et ce en date du 27 février 2025 et ce sur base d'une gratuité totale. Cette mise à disposition est destinée à permettre au demandeur de mener à bien l'organisation d'une réunion GLEM (Groupe local d'évaluation médicale) à visée médicale.

Art. 2 : Cette gratuité totale se justifie par l'intérêt général que représentent ces réunions pour la Commune de Jurbise et le développement des échanges entre les médecins de l'entité.

Art. 3 : De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

14. Projet de convention de partenariat entre la Commune de Jurbise et un vétérinaire pour la stérilisation de chats errants - Liste des vétérinaires à consulter - Démarrage consultation

Mme Morcrette demande à savoir quand s'est terminée la précédente convention et quelle sera la durée de la convention qui sera signée suite au vote sur le présent point. Le Directeur général lui répond que la précédente convention a pris fin avec la fin de la précédente mandature, et que la présente convention sera valable pour toute la durée de la mandature 2024 – 2030.

Mme Morcrette demande également à savoir quel est le retour d'expérience sur ce partenariat et ce programme. L'Echevin des Travaux et la Bourgmestre faisant fonction lui confirment que les retours de terrain sont positifs.

Mme Morcrette fait remarquer qu'en 2010, le projet de convention avait été approuvé par l'Ordre des Vétérinaires, et demande à savoir si la convention qui sera signée ici l'a également été. Le Directeur général lui confirme que la présente convention est identique à celle approuvée par l'Ordre.

En ce qui concerne la durée de la convention, à la demande de Mme Morcrette, le Directeur général confirme que sa durée sera précisée par l'Administration dans le projet de convention, à savoir toute la durée de la mandature.

Enfin, Mr Auquière revient sur l'évaluation qui est prévue quant à ce programme et s'interroge sur l'opportunité de maintenir cette mention dans la délibération si aucun rapport d'évaluation n'est concrètement réalisé. L'Echevin des Travaux lui confirme que ce rapport sera présenté à l'assemblée dès sa prochaine séance.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Commune de Jurbise et un vétérinaire pour la stérilisation de chats errants ;

Considérant qu'il convient de consulter au moins trois vétérinaires afin de connaître leurs conditions pratiques et tarifaires ainsi que leurs éventuelles remarques sur le projet en question ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal de débiter cette expérience au 01-04-2025, le temps pour l'Administration de contacter les vétérinaires, d'assurer la publicité de ce service auprès de la population et d'acquérir le matériel nécessaire à la mise en pratique de cette convention ;

Considérant qu'il est également proposé d'évaluer les résultats de cette expérience après une année, dans le but d'éventuellement adapter les modalités de la convention et de l'expérience ;

Considérant que les moyens budgétaires nécessaires sont prévus au budget communal ordinaire de l'exercice 2025, ainsi qu'aux exercices suivants ;

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : D'approuver le démarrage de procédure de consultation de vétérinaires.

Art. 2 : D'arrêter la liste des vétérinaires à consulter qui suit :

* Dr. LIEGEOIS, au n°328 de la route d'Ath à 7050 JURBISE.

* Dr. GAUQUIER, au n°215 de la rue des Viaducs à 7020 MONS.

* Dr. VANVEUREN, au n°2 de la rue des Rallonges à 7870 LENS.

Art. 3 : Les moyens budgétaires nécessaires sont prévus au budget communal ordinaire de l'exercice 2025, ainsi qu'aux exercices ultérieurs.

Art. 4 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

15. Dépôt du dossier de reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la bibliothèque communale de Jurbise

Mr Anquière demande confirmation que cet acte de candidature constitue, pour l'essentiel, une simple formalité. La Bourgmestre faisant fonction lui répond qu'il s'agit d'une formalité substantielle, et une décision est attendue pour janvier 2026. En cas de non-sélection, Jurbise ne pourrait plus bénéficier du prêt interbibliothèques, notamment.

Mr Delhaye demande si cette reconnaissance aura un impact pour les autres bibliothèques de l'entité (Masnuy-Saint-Jean, Herchies), ce à quoi la Bourgmestre faisant fonction répond par la négative, celles-ci étant associées à la démarche mais autonomes dans leur fonctionnement.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture et à l'organisation du Réseau de la Lecture publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture et à l'organisation du Réseau de la Lecture publique, et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'approbation, par le Collège communal en sa séance du 22 mai 2023, du rapport de la réunion du 8 mai 2023 portant sur la reconnaissance de la bibliothèque communale par la Fédération Wallonie-Bruxelles et sa proposition de poursuivre les démarches nécessaires à l'avancement du dossier ;

Considérant l'approbation et l'envoi, par le Collège communal en sa séance du 21 août 2023, d'une note d'intention destinée à l'Inspection des bibliothèques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en vue d'une reconnaissance de la bibliothèque de Jurbise ;

Considérant l'approbation du rapport de la réunion du 18 septembre 2024 concernant la demande de reconnaissance de la bibliothèque communale par la Fédération Wallonie-Bruxelles, par le Collège communal et son invitation à ce que le service Bibliothèque poursuive les démarches en ce sens, en sa séance du 7 octobre 2024 ;

Attendu qu'afin de respecter les exigences du décret relatif au développement des pratiques de lecture et à l'organisation du Réseau de la Lecture publique les actions suivantes ont été mises en place :

- Un Conseil de développement de la lecture a été constitué par le Collège communal, en sa séance du 9 décembre 2024 ;
- Un Plan Quinquennal de Développement de la Lecture a été rédigé par le bibliothécaire communal ;
- L'administration communale a engagé un bibliothécaire à temps-plein en la personne de Monsieur Kevin Quysens ;
- L'administration communale a augmenté le budget annuel destiné à la bibliothèque pour l'achat de livres afin de renouveler son fonds documentaire à hauteur de 7000€ ;
- Les horaires de la bibliothèque ont été étendus pour atteindre 22h30 d'ouverture hebdomadaire, dont 4h le samedi ;
- Un ordinateur avec accès à internet, à destination des usagers, a été installé au sein de la bibliothèque ;

- Les collections de la bibliothèque ont été remaniées pour atteindre la proportion de 45% de livres édités depuis moins de 10 ans ;

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : De mandater le service Bibliothèque de l'Administration communale de Jurbise pour le dépôt du dossier de reconnaissance à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Art. 2 : En cas de reconnaissance de la Bibliothèque, de s'engager à :

- maintenir en poste à temps plein Monsieur Kevin Quyssens en qualité de bibliothécaire ;
- maintenir le budget annuel alloué à la bibliothèque pour l'achat de livres à un minimum de 7000€ ;
- maintenir les horaires d'ouvertures de la bibliothèque à raison de minimum 22h hebdomadaires dont 4h en soirée ou le week-end ;
- mettre en oeuvre les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan quinquennal de développement de la lecture.

16. Démolition des bâtiments de l'ancienne école Léon Maistriaux – Constat d'une pollution probable du sol par hydrocarbure (mazout de chauffage) - Désignation en urgence du bureau d'expert sol pollué CSD INGENIEURS CONSEILS SA pour l'accompagnement obligatoire dans l'assainissement du site - confirmation de la décision du 04 février 2025 du Collège communal prise conformément à l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif au choix du mode de passation et à l'approbation des conditions des marchés publics pris par le Collège communal dans le cas d'une urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Attendu que l'entreprise Wanty SA, rue des Mineurs 25 à 7134 Perennes-Lez-Binche, en charge du chantier de démolition de l'ancienne école Léon Maistriaux, a découvert trois cuves à mazout (deux jumelées et une de type « sarcophage ») enterrées et non renseignées sur l'acte de vente, ni sur les plans y annexés ;

Attendu que ces cuves contenaient encore du mazout et que leur étanchéité n'était pas garantie ;

Attendu les émanations d'odeurs mazoutées ressenties lors de l'excavation de ces cuves, les services communaux ont été amenés à contacter le Département de la Police et des Contrôles (DPC) de la Région Wallonne le 07 janvier 2025, afin de dénoncer une probable pollution du sol par hydrocarbure (mazout de chauffage) ;

Attendu le courrier du 07 janvier 2025 de la DPC nous invitant dans un délai de 1 mois à prendre les mesures de gestion immédiates selon les formes et modalités prescrites à l'article 80 du Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, à savoir :

- faire appel à un expert en gestion des sols pollués pour prendre des mesures de gestion immédiates et nécessaires pour éviter ou réduire les dangers et risques immédiats ;
- conformément à l'article 80§2, informer immédiatement la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la désignation de l'expert et justifier le fait que nous étions dans une situation d'urgence ;

Attendu que les circonstances évoquées plus haut justifient de solliciter l'intervention d'un expert en gestion des sols pollués en urgence ;

Attendu que les circonstances justifient qu'il soit recouru aux services d'un prestataire disposant du matériel, de l'expérience, du personnel et des compétences indispensables pour effectuer cette mission ;

Attendu qu'il est proposé de confier cette mission d'accompagnement au bureau environnemental CSD INGENIEURS CONSEILS SA, sis avenue Prince de Liège, 72 à 5100 Namur;

Attendu l'offre de prix, référencée BEL013316, reçue ce 28 janvier 2025 du bureau environnemental CSD INGENIEURS CONSEILS SA, au montant de 8.300,55 € hors TVA, soit 10.043,67 € TVA comprise ;

Attendu que la désignation de ce bureau environnemental apparaît comme urgente et nécessitant d'être initiée dans les plus brefs délais, de telle manière à pouvoir réaliser les services et travaux imposés dans le cadre de l'assainissement du site ;

Considérant que la décision collégiale du 04 février 2025 doit, conformément à l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, être soumise pour confirmation au Conseil communal dans les meilleurs délais et dès qu'il se réunira à nouveau, et en tout état de cause, dans un délai de trois mois à partir de la date de la délibération du Collège communal ;

Considérant que les voies et moyens nécessaires sont prévus au service extraordinaire de l'exercice 2025, article 104/721-60 (n° de projet 20240029) et seront financées par emprunt;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} - De confirmer la décision du 04 février 2025 du Collège communal consistant en la désignation du bureau environnemental CSD INGENIEURS CONSEILS SA, avenue Prince de Liège, 72 à 5100 Namur via l'approbation de l'offre de prix, référencée BEL013316, reçue ce 28 janvier 2025, au montant de 8.300,55 € hors TVA, soit 10.043,67 € TVA comprise.

Article 2. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 104/721-60 (n° de projet 20240029).

Article 3. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

17. Entretien et réparation des camions de marque Volvo - Approbation des conditions, du mode de passation et firmes à consulter

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que l'administration communale possède plusieurs camions de marque Volvo ;

Attendu la nécessité de procéder à l'entretien et à la réparation de ces véhicules afin de les maintenir en bon état de fonctionnement mais également d'assurer un dépannage lors des différents déplacements ;

Attendu que le service mécanique n'est pas équipé pour réaliser l'ensemble des travaux d'entretien et de réparation ;

Attendu qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les besoins et réparations à effectuer ;

Attendu le cahier des charges N° 2025-24-SG-QC relatif au marché "Entretien et réparation des camions de marque Volvo" établi par le Service Travaux ;

Attendu que le marché sera conclu pour une période d'un an, avec trois reconductions tacites possibles ;

Attendu que la date du 25 avril 2025 à 15h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Entretien et réparation des camions de marque Volvo), estimé à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,01 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Entretien et réparation des camions de marque Volvo), estimé à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,01 €, TVA comprise ;

* Recondution 2 (Entretien et réparation des camions de marque Volvo), estimé à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,01 €, TVA comprise ;

* Recondution 3 (Entretien et réparation des camions de marque Volvo), estimé à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,01 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 66.115,72 € hors TVA ou 80.000,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2025 sous l'article 421/127-06 ainsi qu'aux budgets ultérieurs ;

Considérant que ce marché ne pourra être attribué qu'après l'approbation de celui-ci par l'autorité de Tutelle ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 18 février 2025 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 26 février 2025 et joint en annexe,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er. – D'approuver le cahier des charges N° 2025-24-SG-QC et le montant estimé du marché "Entretien et réparation des camions de marque Volvo", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant annuel s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,01 €, TVA comprise. Le montant total (pour les trois reconductions éventuelles) estimé s'élève à 66.115,72 € hors TVA ou 80.000,04 €, 21% TVA comprise.

Article 2. – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. – De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- GENIE-ROUTE SPRL, Rue Du Vieux Campinaire 54, Zoning Industriel à 6220 Fleurus ;
- GRAND GARAGE DU NORD SPRL, Chaussée De Bruxelles 95 à 7500 Tournai ;
- MONS TRUCK INDUSTRY, Grand Route 149 à 7000 Mons.

Article 4. – De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 25 avril 2025 à 15h00.

Article 5. – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2025 sous l'article 421/127-06 ainsi qu'aux budgets ultérieurs.

Article 6. – D'attribuer ce marché après approbation par l'autorité de Tutelle.

18. Proposition de déclassement du véhicule VW immatriculé TSF288 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le constat posé quant à la vétusté, l'inutilisation et la non conformité technique du véhicule VW, immatriculé TSF-282, affecté au Service Voirie ;

Considérant que l'état de ce véhicule ne permet pas plus de garantir la sécurité de ses utilisateurs, et que les frais estimés pour une réparation minimale peuvent être considérés comme trop conséquents, à savoir près de 5.000 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : D'approuver la désaffectation d'un véhicule de marque VW, affecté au Service Voirie, immatriculé TSF-288, n° de châssis WV1ZZZ2DZ6H005151, et faisant l'objet de la police d'assurance B/0196/N° 1/19849144/00, du patrimoine de l'Administration Communale de Jurbise.

Art. 2 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'assureur communal ETHIAS pour disposition.

19. Déclaration de politique communale

« Introduction »

La Déclaration de Politique Communale 2024-2030 du groupe Liste du Bourgmestre constitue le socle des ambitions pour l'avenir de la Commune de Jurbise.

Ce document stratégique reflète la volonté des élus du groupe d'agir pour répondre aux défis actuels et anticiper l'avenir.

La déclinaison des actions se présentera par la suite sous la forme d'un plan stratégique transversal (volet externe et interne) qui servira de base de travail pour la mandature.

Jurbise se distingue par son caractère rural, sa multiplicité de services aux citoyens et son dynamisme.

Aujourd'hui, notre ambition est bien évidemment de maintenir tout ce qui est en place, mais aussi d'aboutir les projets initiés lors de la précédente mandature tout en proposant de la nouveauté pour assurer le bien-vivre des citoyens. Notre volonté est d'inscrire notre commune dans un programme qui s'articulera autour d'axes principaux et qui viseront à offrir un service optimal à la population tout en gardant des finances saines sans nouvelles taxes.

Nous aurons à cœur de développer des projets qui visent à toujours améliorer la qualité de vie et garantissent un épanouissement de nos concitoyens.

Parmi les dossiers en cours de finalisation durant cette mandature, notons :

- 1. L'aménagement de la place de Masnuy-saint-Pierre*
- 2. La construction de la cité administrative*
- 3. La rénovation du bâtiment de l'ancienne cure d'Erbisoeul qui sera un centre dédié à la jeunesse et aux associations*
- 4. L'aménagement du bâtiment de la gare de Jurbise*
- 5. La construction d'un hall sportif*
- 6. La construction d'une 3ème crèche à Masnuy-saint-Jean*

Chacun des villages constituant notre commune bénéficiera d'une attention

particulière. Les spécificités d'Erbaut, d'Erbisoeul, d'Herchies, de Jurbise, de Masnuy-Saint-Jean et de Masnuy-saint-Pierre seront respectées et développées.

1. Une commune qui protège

La sécurité est la première des libertés

Nous avons balisé le territoire de caméras qui permettent aux citoyens d'être en sécurité et aux forces de l'ordre d'identifier plus facilement les auteurs de délits.

Il nous semble également important d'assurer la sécurité des usagers faibles sur nos routes, raison pour laquelle nous envisageons d'offrir des brassards fluos pour accentuer leur visibilité.

Sécuriser les biens est aussi essentiel et nous souhaitons instaurer une prime à la prévention, de même qu'il nous paraît essentiel de maintenir l'éclairage public pour sécuriser le territoire.

Une mobilité modernisée

En termes de mobilité, nous sommes conscients que la sécurité passe aussi par un stationnement adéquat, raison pour laquelle, après les parkings de la gare et du parc communal, nous comptons aménager un espace de stationnement près de l'école d'Herchies mais aussi continuer l'aménagement autour des salles de fête. Le stationnement aux abords des écoles sera également fluidifié par l'organisation de sorties différenciées pour les 3 écoles, comme actuellement à Erbisoeul le mercredi.

La mobilité douce sera aussi au cœur de nos préoccupations et, pour promouvoir l'utilisation du vélo, nous souhaitons installer des gonfleurs gratuits en certains endroits stratégiques et de petites clés de dépannage mais aussi organiser des ateliers pour apprendre à bien utiliser son GPS à vélo. De même, nous allons développer des sentiers de promenade éco-pédagogiques et poser de balises explicatives.

En favorisant le transport scolaire, nous souhaitons également diminuer le nombre de voitures autour de nos écoles.

2. Une commune qui forme et informe

Apprendre et savoir

Nos 3 écoles communales sont des joyaux que nous voulons mettre en valeur car elles sont le terreau indispensable à l'épanouissement de nos enfants. Nous souhaitons valoriser les élèves dès la fin du cycle maternel par la remise d'un diplôme mais aussi les éduquer très jeunes à la citoyenneté, les intéresser et les rendre fiers de leur village et de leur patrimoine.

L'environnement rural qui caractérise notre commune doit rester au cœur des projets éducatifs. Raison pour laquelle nous encouragerons les initiatives en lien avec la nature telles que les classe du dehors, les activités horticoles... et nous serons en soutien aux équipes éducatives pour les aider à porter leurs projets.

La qualité de vie dans nos écoles est primordiale et nous mettrons en place un programme pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire (conférences, témoignages extérieurs, ...) et mènerons des actions de sensibilisation à l'utilisation et aux dérives des réseaux sociaux.

Toujours en matière de scolarité, outre le soutien logistique nécessaire à la pratique du sport et l'ouverture à la culture, nous renforcerons les animations linguistiques et initierons des échanges et jumelages entre écoles.

Des citoyens bien informés

La communication et la juste information sont primordiales à notre époque. Au travers de ses différents supports, Jurbise s'est inscrite dans une démarche privilégiant une information globale sur les différents aspects du quotidien. Elle s'engage à communiquer sur les projets urbanistiques d'envergure ainsi que sur les projets environnementaux de la région susceptibles d'influencer notre cadre de vie.

Dans un souci de modernisation de nos services, un onglet « valves numériques » sera créé sur le site internet et une appli avec QR Codes repris dans le Jurbise info pour répertorier les valves, les poubelles, infos pratiques, infos sur le CPAS... sera initiée.

Dès l'entrée dans la cité administrative qui se verra accueillante et accessible, un écran tactile d'informations sera installé.

3. Une Commune qui bouge pour tous

Le développement et l'équilibre de chacun

Pour mieux communiquer avec nos jeunes et favoriser les échanges entre eux, nous souhaitons créer une plate-forme ou application destinée à la Jeunesse mais aussi organiser des groupes de parole thématiques ainsi que des ateliers de soutien pour les ados avec pour objectif des échanges de bonnes pratiques.

Les congés scolaires pourront aussi être une belle opportunité pour mettre en place des journées d'activités ponctuelles en plus de nos stages.

Une carte d'informations de contacts pour les jeunes reprenant les numéros utiles dans l'entité mais aussi les services importants sera également éditée.

Et parce que les préparer au monde du travail est essentiel, nous mettrons sur pied une "bourse aux stages" pour les aider jusqu'aux formations professionnelles. Un salon gaming afin de faire prendre conscience des excès quant à l'utilisation des écrans sera également créé.

Un soutien pour toutes les générations

Enfin, si les actions en matière de sport et de santé se développent pour les jeunes, il est aussi essentiel de favoriser les initiatives pour protéger l'ensemble de la population.

Ainsi, nous souhaitons étendre la distribution des Life box aux citoyens de moins de 60 ans souffrant de soucis de santé importants (mais aussi personnes en situation de handicap, malades chroniques...).

Des fontaines à eau seront également installées au parc communal et sur certaines places de village. Des actions de prévention et de sensibilisation aux soins et à l'hygiène seront menées auprès de différents publics et les associations seront invitées à suivre des formations de premiers secours.

Et parce que nos aînés veulent rester vivre dans notre entité, nous cherchons des pistes pour permettre le transport de personnes en situation de handicap ou invalides et poursuivrons nos recherches d'un partenaire privé pour une structure adaptée à l'accueil de nos aînés.

Le citoyen au cœur de nos actions

La perte d'un enfant est une douleur innommable. Pour permettre aux parents de se recueillir plus aisément, nous créerons une parcelle aux étoiles.

Dans le même ordre d'idée, en collaboration avec le CPAS, face à la perte d'un partenaire, nous mettrons en place une aide administrative pour les conjoints de défunts et des permanences juridiques pour tous.

Et parce que le citoyen est au cœur de nos préoccupations, nous tiendrons de manière régulière des cafés citoyens.

4. Une commune qui rayonne et qui s'ouvre

La culture comme vecteur d'ancrage social

Notre château communal restera un emblème important dans notre patrimoine. Celui-ci restera le lieu de nombreuses cérémonies et permettra en outre la tenue de réunions et d'activités dédiées à la culture.

Pour que chacun ait une vue globale sur les activités culturelles proposées dans l'entité et dans les pôles culturels extérieurs, un programme culturel périodique sera proposé et orienté pour tous publics. La bibliothèque communale sera dynamisée par des journées thématiques, l'accueil d'auteurs, d'illustrateurs, etc..

Les enfants pourront également bénéficier d'animations théâtrales et les talents locaux seront mis en lumière lors de soirées bisannuelles ouvertes à toutes les catégories.

Un soutien à l'économie locale

L'économie locale et les commerces de proximité sont essentiels en zone rurale. Nous souhaitons encourager les jeunes et les entrepreneurs en créant des espaces de co-working à la gare de Jurbise.

Conclusion

Gérer une commune est sans doute devenu un peu plus complexe avec le temps.

A Jurbise, nous avons pris le pli de favoriser la proximité avec nos citoyens.

Notre Déclaration de Politique Communale est le fruit d'un engagement sans faille et d'une détermination forte de la majorité LB !

Nous mettons en œuvre les projets présentés dans notre programme décliné dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024.

Les défis sont nombreux. Mais le travail ne nous effraye pas et nous aurons besoin de toutes les forces vives au sein du Collège communal et du conseil communal et que chacun apporte sa contribution au bon fonctionnement et à l'essor de notre commune.

L'intérêt général et la qualité de vie des habitants des 6 villages de notre entité sont et resteront toujours notre priorité.

Dans quelques semaines, ces projets et autres motivations inscrites en résumé dans cette note seront détaillés dans un Plan Stratégique Transversal qui fixera les objectifs stratégiques, en parfaite collaboration avec l'administration et l'ensemble de son personnel.

Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible. (Antoine de Saint-Exupéry). »

Mme Galant, au nom de la Liste du Bourgmestre, précise que la Déclaration de politique communale a été transmise à l'assemblée, et propose par conséquent de laisser la parole à l'opposition si elle souhaite la commenter.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Auquière présente la position suivante à l'égard de la DPC

« Avant toute chose, nous déplorons l'arrivée tardive de la DPC, avec un mois de retard par rapport aux obligations légales. Nous regrettons aussi le fait que nous ayons dû insister pour obtenir ces documents avant le conseil et l'absence de tableau budgétaire global pouvant indiquer la manière dont sur le long terme la commune compte se maintenir à l'équilibre. Ce volet budgétaire est pourtant réclamé par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Sur le fond, cette DPC est très peu ambitieuse mais on peut comprendre cette prudence vu l'impact que vont avoir les décisions fédérales et régionales sur les finances de la commune et du CPAS et l'impossibilité de chiffrer ces décisions à ce stade.

Nous notons la volonté de conserver l'ensemble des services offerts à la population mais ne pouvons nous empêcher de remarquer que cette promesse n'est d'ores et déjà pas tenue avec, par exemple, la suppression de l'académie de musique.

Nous constatons aussi la disparition de votre projet d'aménager un centre de village à chacune de vos mandatures. Ce projet, déjà peu ambitieux, semble ici complètement abandonné.

En matière d'enseignement, nous aurions voulu lire a minima une référence aux enjeux fondamentaux d'aujourd'hui : la sensibilisation à l'intelligence artificielle et une approche de l'enseignement numérique. Nous aurions voulu voir la recherche d'une implication des parents comme partenaires de la communauté éducative : ceux-ci ne sont jamais cités.

Trois thématiques importantes ne sont pas assez considérées, voire absentes de la DPC.

- 1. Vos projets en matière de mobilité moderne consistent à construire plus de parkings pour les voitures. Aucun mot sur la problématique de la mobilité sur la route d'Ath avec le passage de 2 à 4 millions de visiteurs par an prévus par Pairi Daiza et le développement d'immeubles à appartements que vous allez laisser construire le long de la route d'Ath.*

Plus aucun mot sur le plan de mobilité autour de la gare de Jurbise ou sur le problème des transports en commun du côté des Masnuy avec l'annonce faite par la SNCB de la suppression de l'arrêt de Masnuy-Saint-Pierre et la problématique des TEC à Masnuy-Saint-Jean. Quant à la promotion de la mobilité douce et à la sécurité des usagers faibles, votre politique s'apparente à une politique des goodies. Elle se borne à mettre à disposition des brassards fluos, des gonfleurs et des kits de réparages. Aucun aménagement cyclable permettant de faire du

vélo, une véritable alternative pour rejoindre la gare de Jurbise par exemple. Aucune politique publique pour réduire la vitesse dans nos rues.

2. *Aucun mot non plus sur l'aménagement du territoire et la préservation du caractère rural de notre entité. Les gros projets que vous laissez faire ces dernières années sur notre territoire sont autant de coups de poings dans notre paysage et la décision prise par le collège de revoir le Schéma de Structure Communal ne laisse rien augurer de bon à ce sujet.*
3. *Enfin, votre projet ne comporte aucune ambition en matière environnementale. Le réchauffement climatique est une réalité et ses effets commencent déjà à se faire ressentir. Les premières personnes qui vont réellement en souffrir seront nos agriculteurs en raison de la multiplication des sécheresses, d'épisodes de pluies violents, de la multiplication des attaques parasitaires. Il est temps de préparer notre territoire à cette nouvelle réalité or, la DPC de notre commune - qui se veut rurale - ne comporte aucune référence à l'aide aux agriculteurs.*

Dans ces 3 domaines oubliés, comme dans les autres, Alternative Citoyenne jouera son rôle d'opposition vigilante et sera force de propositions ».

Suite à cet échange, la Déclaration de politique communale est adoptée par le Conseil communal, et sera publiée, conformément à la réglementation, sur le site Internet communal

20. Motion proposée par le groupe Alternative citoyenne relative à la suppression du point d'arrêt de Masnuy-Saint-Pierre

Pour la Liste du Bourgmestre, Mme Galant propose de ne pas voter la motion telle que présentée par le groupe Alternative citoyenne, les trois premiers « Considérant » n'ayant aucun lien avec la Commune. Par ailleurs, Mme Galant rappelle que lors de la mandature précédente, la Commune avait obtenu le soutien du Ministre des Transports Gilkinet pour le maintien de cet arrêt, et dans le cas présent, elle a eu confirmation du Ministre Crucke que l'arrêt de Masnuy-Saint-Pierre ne serait pas concerné.

Mme Galant propose par conséquent d'adapter cette motion afin qu'elle soit approuvée par l'ensemble du Conseil communal.

Pour le groupe AC, Mr Auquière marque son accord sur cette proposition, l'important étant que cette motion soit adoptée.

Le Conseil communal de Jurbise,

Considérant :

- la proposition du comité de direction de la SNCB de supprimer 20 points d'arrêt – 3 en Flandre, 17 en Wallonie - en mars 2023, refusée à l'époque par une majorité du C.A. de la SNCB et par le Ministre de la Mobilité Georges Gilkinet ;
- que l'arrêt de Masnuy-Saint-Pierre serait repris dans cette liste ;
- les démarches déjà entreprises par la commune avec le fédéral ;

Sur proposition du Conseil communal de Jurbise ;

À l'unanimité,

Demande instamment :

- Au Ministre fédéral de la Mobilité et aux membres du Conseil d'administration de la SNCB de refuser la fermeture du point d'arrêt de Masnuy-Saint-Pierre.

Adresse la présente, pour réponse, suivi ou relais :

- Au Ministre en charge de la Mobilité , Jean-Luc Crucke ;
- Aux membres du Conseil d'Administration de la SNCB ;
- Au Ministre wallon en charge de la Mobilité ;
- A la direction de la SNCB et à la Direction d'Infrabel ;
- Aux députés fédéraux et régionaux issus de la province de Hainaut.

21. Questions orales

Pour la Liste du Bourgmestre, Mr Tranchant pose la première question orale suivante :

« Plusieurs citoyens de notre commune ont récemment reçu un courrier les informant que le Collège communal avait décidé de la fermeture de l'école de musique de Jurbise qui dispense depuis plusieurs années des séances d'éveil musical. Cette annonce a suscité de nombreuses réactions sur les réseaux sociaux parmi les habitants.

En tant que conseiller communal particulièrement soucieux du dynamisme culturel de notre commune, je souhaiterais obtenir des précisions sur cette décision.

Mes questions sont dès lors les suivantes.

Pouvez-vous nous exposer les raisons exactes qui ont conduit à la fermeture de l'Ecole de musique ?

Envisagez-vous des pistes de solutions permettant aux enfants de toujours pouvoir continuer à avoir accès à la culture musicale dans notre commune ?

Je terminerai en précisant que la musique est bien plus qu'un art : elle est un langage universel qui éveille les émotions, nourrit l'esprit et renforce le lien entre les générations. La préserver, c'est enrichir la vie de notre commune. »

Pour la majorité, la Bourgmestre faisant fonction répond que cette décision a été prise avec regret mais souhaite rappeler l'historique qui a conduit à celle-ci. L'école de musique a été créée en 2016 par Mr Marc Pinilla et, à l'époque, l'implication communale se limitait à la mise à disposition de locaux, la gestion de l'école relevant entièrement de ses créateurs.

Par la suite, ceux-ci ont émis le souhait d'en confier la gestion à la Commune : les aspects de gestion administrative et de logistique ont ainsi été pris en charge par l'Administration communale. À ses débuts, ce sont près de 100 enfants qui fréquentaient l'école ; la publicité et la communication à son sujet étaient gérées par les professeurs de l'école. Toutefois, les coûts (rémunérations des professeurs, frais d'énergie) sont allés croissants, et au regard de la fréquentation en baisse, il a été décidé de fermer l'école.

D'autres pistes peuvent être activées afin d'orienter les enfants qui le souhaitent : des activités musicales sont développées dans nos écoles, et nous comptons sur le territoire communal une Fanfare et une Harmonie de qualité.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Delhay pose la seconde question orale suivante :

« Le Collège communal s'est récemment prononcé en faveur d'une révision totale ou partielle du Schéma de Développement Communal. Notre groupe souhaiterait connaître les intentions de la majorité à ce propos. Cette volonté est-elle notamment liée aux aménagements le long et autour de la route d'Ath entre le carrefour du dragon et l'académie de police comme le laissait supposer le dossier remis à la Wallonie dans le cadre du schéma de développement territorial ? »

Pour la majorité, l'Echevin de l'Urbanisme commence par rappeler qu'il n'existe aucun lien entre la volonté de réviser le Schéma de Développement Communal (SDC) et les travaux envisagés par la Région Wallonne sur la route d'Ath. Des pôles de centralité ont été arrêtés par la Région, sur la route d'Ath et à Herchies, et le Collège communal est en recours contre celui d'Herchies. Pour ce qui est de la révision envisagée du SDC, c'est bien d'une révision partielle qu'il s'agit afin de protéger les zones de village.

Mr Delhay demande confirmation que les modifications souhaitées par cette révision, ciblent bien la route d'Ath. L'Echevin de l'Urbanisme le lui confirme, tout en insistant à nouveau sur le fait que les travaux envisagés sur la route d'Ath ne sont pas liés à cette révision, même si cette dernière cible elle aussi la route d'Ath.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mme Morcrette pose la troisième question orale suivante :

« La révision du projet de rénovation du Patro de Jurbise reporte le chantier de plusieurs mois. Or il apparaît que le bâtiment est dans un état lamentable. Les sanitaires sont dysfonctionnels, le chauffage est insuffisant en hiver, ... De quand date le dernier passage des pompiers et le bâtiment est-il encore conforme pour l'accueil des patronnés ? »

Pour la majorité, l'Echevin des Travaux rappelle que la rénovation de ce bâtiment s'inscrivait dans le cadre de l'appel à projets « Cœur de village », mais que la seule offre reçue au terme de la procédure de marché public s'est avérée trop onéreuse, ce qui a abouti à l'abandon de ce dossier. Celui-ci sera relancé dès que sortira le nouvel appel à projets PIC.

Durant les travaux qui seront réalisés, le Patro de Jurbise sera accueilli dans l'ancienne conciergerie du parc communal. Pour ce qui est de l'entretien du bâtiment, des travaux réguliers y sont réalisés par les services communaux. Enfin, le dernier rapport des pompiers en notre possession date de 2021, et a été obtenu lors de la réalisation du dossier de permis d'urbanisme introduit pour les travaux de « Cœur de village ».

L'Echevin des Travaux confirme également à Mme Morcrette que la situation actuelle ne présente pas de risque particulier.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Auquière pose la quatrième question orale suivante :

« Pourquoi la taxe sur les bâtiments inoccupés votée il y a plus de 5 ans n'est toujours pas d'application à Jurbise? Si l'on tient compte du nombre de logements inoccupés à Jurbise, cette taxe que vous avez proposée soit rapporterait environ 300,000 € par an soit éviterait que certains propriétaires laissent leurs biens à l'abandon en spéculant sur des projets immobiliers comme c'est le cas le long de la route d'Ath. »

Pour la majorité, l'Echevin des Finances informe l'assemblée que cette taxe communale a été abandonnée au regard d'une taxe régionale qui a été développée en parallèle. La double taxation étant interdite, il a été décidé de retirer cette taxe communale.

Mr Auquière faisant toutefois remarquer qu'une telle taxe communale trouve à s'appliquer dans d'autres communes, l'Echevin des Finances indique que selon lui, ces communes devront la retirer.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Auquière pose la cinquième question orale suivante :

« Au mois de janvier le Collège a été sollicité par un citoyen à propos d'une entrave à accéder au chemin vicinal n°90 à Masnuy. Quel est le résultat de cette enquête et la réponse de la Province du Hainaut ? »

Pour la majorité, l'Echevin de l'Urbanisme répond que la Commune est toujours en attente d'une réponse de la Province à ce propos. Une visite sur place a bien été réalisée mais la situation étant particulièrement complexe (ce chemin se trouvant en tout ou en partie sur terrain privé), la réponse provinciale sera attendue avant toute démarche.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Auquière pose la sixième et ultime question orale suivante :

« Les travaux de la SWDE sur la rue de la Centenaire ne sont pas encore finis. Récemment, de nouvelles dispositions ont été prises pour éviter l'usage des petites routes dans Erbaut. D'un autre côté, Infrabel annonce la fermeture du pont à Erbisoeul pour plusieurs mois. La circulation entre Herchies, Erbaut devient compliquée. Les routes de campagne entre Erbisoeul et Jurbise ont vu leur circulation augmenter de manière significative avec des personnes peu habituées à ces routes et donc adoptant des comportements dangereux. Certains habitant d'Erbaut ne peuvent, dans certains cas, simplement circuler au sein de leur village. La commune ne peut-elle pas mettre en place un plan de circulation plus complet accompagné de mesures visant à garantir la sécurité des riverains d'Erbisoeul confrontés à ce trafic inhabituel ? »

Pour la majorité, l'Echevin des Travaux commence par rappeler que la signalisation sur un chantier est une charge incombant à l'entrepreneur désigné, et déplore le fait que celle-ci ne soit pas toujours suffisamment respectée par les automobilistes, obligeant les services communaux à la remettre en place régulièrement.

Tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une question qui se doit d'être réfléchie, Mr Auquière évoque l'opportunité de placer des panneaux destinés à faire ralentir la circulation sur certaines voiries, telles que la rue Champs des Bails. Il relève également certaines inquiétudes de riverains d'Erbaut, lues sur les réseaux sociaux, concernant la difficulté pour eux de rejoindre – par exemple – un champ afin de nourrir leurs animaux.

L'Echevin des Travaux et Mme Galant insistent sur le fait que le problème principal, dans cette question, est surtout l'incivisme dont font preuve nombre d'usagers.

Plus aucune question orale n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos.

